

## SANTÉ

### PHARMACIE

Pharmacie humaine

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 5 février 2009 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de pharmacien en application des dispositions de l'article L. 4221-14-2 du code de la santé publique**

NOR : SASH0930209A

La ministre de la santé et des sports,  
Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4221-14-2 ;  
Vu l'avis de la commission d'autorisation d'exercice compétente pour la profession de pharmacien en date du 21 janvier 2009,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont autorisées à exercer en France la profession de pharmacien, en application des dispositions de l'article L. 4221-14-2 du code de la santé publique, les personnes dont les noms suivent :

- M. AMRO Saleh, né le 11 février 1963 à Hébron (Jordanie).
- M. BENSALD Jalal Eddine, né le 31 octobre 1961 à Berkane (Maroc).
- Mme MARTIN Elena, née le 31 mai 1976 à Tirgu Neamt (Roumanie).
- Mme MOALLA Lama, épouse ATRASH, née le 2 juillet 1985 à Lattaquié (Syrie).

#### Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 5 février 2009.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins :  
*La chef de service,*  
C. D'AUTUME